



**CYCLE DE CONFÉRENCES ET TABLE-RONDE**

MARS - JUIN 2021

**LE « DROIT AUX ORIGINES » :**  
du domaine de l'adoption à celui de la PMA

- ★ **Résumés des interventions**
- ★ **Notices biographiques**
- ★ **Argumentaire**

*Unil*

UNIL | Université de Lausanne



## LE « DROIT AUX ORIGINES » : DU DOMAINE DE L'ADOPTION À CELUI DE LA PMA Histoire, enjeux et pratiques

Ce cycle de conférence en ligne constitue le troisième et dernier volet d'un cycle de journées d'études consacré à la « PMA et sa réglementation en Europe de l'Ouest ».

Organisées en novembre 2019, les deux premières journées avaient respectivement pour titre « Réglementation de la PMA, enjeux de genre et encadrement éthique » et « (Non)accès à la PMA et droits des personnes LGBT ».

La question du droit aux origines constituant une thématique en soi, il nous a semblé nécessaire de lui consacrer une journée *ad hoc*. Plusieurs fois reportée en raison de la crise sanitaire actuelle, elle peut finalement avoir lieu sous la forme d'un cycle de conférences en ligne.

La question d'un « droit aux origines » a émergé dans le domaine de l'adoption pour ensuite investir celui de la PMA. Débutant dans les années 1970, ce processus conduit progressivement à proscrire « le régime du secret » – jugé jusqu'alors être une « bonne chose pour tout le monde » – en faveur d'un principe de « transparence » considéré comme le « garant d'un bon développement des enfants » et un « droit essentiel ».

Si certains pays d'Europe de l'Ouest ont d'emblée garanti l'accès aux origines dans leur réglementation de la PMA (c'est le cas de la Suède dès 1985 ou de la Suisse dès 1998/2001), d'autres ont renoncé à l'anonymat suite à un débat de grande ampleur (c'est le cas de la Grande-Bretagne en 2004 ou celui, tout récent, de la France) alors que d'autres pays – comme l'Espagne – maintiennent le principe du don anonyme de gamètes.

Nourris de réflexions émanant de la psychologie, du droit ou encore de l'éthique, les discours autour du « droit aux origines » s'organisent d'une part autour de la nécessité de « connaître son histoire » – et donc de disposer d'informations sur le début de sa vie (conception, naissance) – et, d'autre part, sur le besoin de l'enfant de pouvoir identifier la ou les personnes auxquelles il/elle est lié.e génétiquement, voire de pouvoir les rencontrer. En émettant des dispositions qui garantissent ou, à l'inverse, empêchent la possibilité d'accéder à l'identité des « donneurs/euses de gamètes » ou des « parents biologiques », l'Etat joue bien évidemment un rôle décisif, mais celui des parents ainsi que de certain.e.s professionnel.le.s n'en est pas moins important.

Comment ces enjeux ont-ils été appréhendés dans différents contextes nationaux ? Quels types de recherche ont été menés à ce jour sur ces questions ? A quel point les pratiques au sein d'un même pays sont-elles cohérentes ? Voilà le type de questions abordées dans le cadre de ce cycle de conférences.

**Catherine FUSSINGER** – Histoire de la médecine & Études genre  
Centre hospitalier universitaire vaudois – CHUV (CH)

### **Droit aux origines & PMA en Europe de l'Ouest : Etat de la situation et nature des enjeux**

Le propos de cette séance introductive est de dresser un premier panorama des types de règlements actuellement en vigueur en Europe de l'Ouest en matière d'accès à l'identité des donneurs et des donneuses de gamètes ainsi que, surtout, de mettre en lumière les divers enjeux et mobilisations autour du « droit aux origines ».

En mettant en lien les thématiques abordées par les intervenant.e.s avec les réflexions soulevées dans notre argumentaire, nous souhaitons valoriser au mieux ce cycle de conférences en soulignant les apports des contributions réunies.

Historienne spécialiste en études genre, **Catherine Fussinger** est responsable de recherche à l'Institut des humanités en médecine (IHM) – un institut implanté au sein du Centre hospitalier universitaire vaudois qui a pour mission de nourrir la réflexion sur les enjeux contemporains de la médecine grâce à l'apport des sciences humaines et sociales. Au sein de l'IHM, elle a mené des travaux sur l'histoire des professions de la santé, sur l'organisation du champ de la santé mentale ainsi que sur le développement du domaine « Genre & médecine – genre & santé », dans lequel elle a également assuré un enseignement pionnier durant plus d'une décennie.

Dans le cadre de son engagement associatif bénévole au sein de l'Association faitière Familles arc-en-ciel (Suisse), elle a été amenée à animer diverses séances de sensibilisation-formation sur les réalités des familles arc-en-ciel à l'intention des professionnel.le.s de la santé, du social et de l'éducation. C'est notamment au travers du travail d'accompagnement de la mise en application du nouveau droit de l'adoption, avec l'ouverture de l'adoption de l'enfant du partenaire aux couples de même sexe, qu'elle a pris la mesure des différences de compréhension et de vécu entre les familles arc-en-ciel et les autorités en lien avec la question du « droit aux origines » dans le cadre de cette procédure.

Email : [Catherine.Fussinger@chuv.ch](mailto:Catherine.Fussinger@chuv.ch)

#### **Publications**

- Catherine Fussinger & Maria von Kaënel, « L'Association faitière Familles arc-en-ciel en Suisse. Une décennie d'engagements singuliers pluriels », in « Les économies de la procréation médicalement assistée », *Nouvelles Questions Féministes*, 39/2, pp.140-155 (2020).
- Catherine Fussinger & Nils Kapferer, « La situation juridique des familles homoparentales », *REISO. Revue d'information sociale*, en ligne (2018).

**Géraldine MATHIEU** – Droit– Universités de Liège et Namur (BE)

### **Le droit de l'enfant de connaître ses origines : une nécessaire approche transversale**

La recherche de ses origines est indissociable de la réflexion de tout être humain sur son identité personnelle. Cette quête identitaire est accentuée dans les filiations qui comportent plus d'inconnues : adoption, accouchement sous « X », procréation médicalement assistée avec don anonyme, recours à une mère porteuse ou encore simple doute sur sa filiation naturelle. Dans ce contexte, la loi devrait-elle reconnaître et garantir à tout individu le droit de connaître ses origines ?

Notre propos aura pour objectif d'apporter un regard transversal sur la question de l'accès aux origines personnelles et d'appréhender les réponses qu'entend y apporter la discipline juridique. L'étude se centrera sur les droits fondamentaux et le droit belge, sans préjudice d'une approche comparée.

**Géraldine Mathieu** est docteure en sciences juridiques. La thèse qu'elle a défendue en 2014 portait sur le secret des origines en droit de la filiation (Kluwer, 2014). Elle est actuellement chargée de cours à la Faculté de droit de l'UNamur où elle enseigne le droit de la famille, le droit de la jeunesse, la Bioéthique et les droits de l'homme. Elle enseigne également le droit des personnes et des familles à la Faculté de droit de l'ULiège et est membre du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant ([www.lecide.be](http://www.lecide.be)). De 2014 à 2019, elle a travaillé pour l'ONG Défense des Enfants International Belgique ([www.defensedesenfants.be](http://www.defensedesenfants.be)). Ses recherches, qu'elle effectue au sein de l'Unité Droits de l'enfant du Centre Vulnérabilités & Sociétés de l'UNamur, portent principalement sur les droits de l'enfant, la filiation et l'adoption.

**Email** : [geraldine.mathieu@unamur.be](mailto:geraldine.mathieu@unamur.be)

**Publications** en lien avec sa présentation

- « L'anonymat du don dans le contexte des procréations médicalement assistées : une nécessaire réforme du droit belge à la lumière des droits humains », dans : *Individu, Famille et État : réflexions sur le sens du droit de la personne, de la famille et de son patrimoine*, Coll. Les Cahiers du Cefap, à paraître.
- « The best interests of the child – A dialogue between theory and practice », in: *The child's best interests and the right to know his or her origins*, Conseil de l'Europe, Ed. Strasbourg, 2016.
- « Origines, parentalité et parenté dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », dans : *Filiation, origines, parentalité*, Bruxelles, Bruylant, 2014.

**Michelle COTTIER** – Droit – Université de Genève (CH)

### **Le droit de l'enfant à la connaissance de ses origines dans les contextes de la PMA et de l'adoption en Suisse : quelle balance des différents intérêts ?**

En Suisse, avec l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée en 2001, le droit de l'enfant à la connaissance de ses origines a été institué par le législateur comme droit absolu. Cela implique que l'enfant conçu à l'aide d'un don de sperme peut faire valoir son droit de connaître l'identité du donneur de manière inconditionnelle, sans qu'une pesée des intérêts des différentes personnes impliquées soit nécessaire. Ce même caractère absolu a été par la suite accordé au droit de l'enfant adopté en ce qui concerne l'identité de ses parents biologiques.

Les intérêts des derniers de recevoir au moins des informations non identifiantes au sujet de l'enfant qu'ils ont donné en adoption ont été un sujet de débat au début du 21<sup>e</sup> siècle, suite à la prise de conscience de cas de jeunes femmes victimes d'internements administratifs qui avaient, dans le passé, consenti à une adoption dans un contexte de contrainte. Leurs préoccupations n'ont cependant pas eu le même écho au niveau politique que celles des personnes adoptées.

C'est pourquoi nous nous posons la question : Est-ce que le droit suisse a trouvé la bonne balance des différents intérêts ?

**Michelle Cottier** est professeure ordinaire à la Faculté de droit de l'Université de Genève depuis 2015 et Directrice du Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL) depuis 2019. Ses domaines de spécialisation sont le droit de la famille, le droit comparé, la sociologie du droit, l'interdisciplinarité en droit et la perspective de genre en droit. A l'Université de Genève elle co-dirige deux projets de recherche financés par le Fonds national suisse intitulés « La négociation des conventions de divorce et l'(in)égalité de genre en Suisse » et « Intégrité, autonomie et participation dans la protection de l'enfant ». Michelle Cottier est co-éditrice de la revue « La pratique du droit de la famille FamPra.ch » et membre du groupe d'expert-e-s pour l'examen du droit de la filiation suisse mandaté par l'Office fédéral de la justice. Au niveau international elle est experte suisse au sein de « FL-EUR Family Law in Europe : Academic Network ».

**Email** : [michelle.cottier@unige.ch](mailto:michelle.cottier@unige.ch)

**Publications** en lien avec sa présentation

- Michelle Cottier, Neue Balance von Informations- und Geheimhaltungsinteressen im Adoptionsdreieck : zur Revision der Bestimmungen des Schweizerischen Zivilgesetzbuches zum Adoptionsgeheimnis, in: Fankhauser/Reusser/Schwander (éd.), Brennpunkt Familienrecht : Festschrift für Thomas Geiser zum 65. Geburtstag, Zürich (Dike) 2017, p. 151-168.
- Michelle Cottier/Cécile Crevoisier, commentaire des art. 23 à 27, 41 et 43 LPMA, in: Büchler/Rütsche (éd.) Fortpflanzungsmedizingesetz (FMedG), Bern (Stämpfli) 2020, p. 577-628, 679-681, 685-687

**John B. APPLEBY** – Ethics – University of Lancaster (uk)

### Reproductive donation and the topic of disclosure: state of the debate in bioethics

In this paper, I aim to provide a bioethical analysis of the 'rights to origins' debate for donor-conceived persons. To begin, I discuss the current state of ongoing debates on this topic. Next, I discuss in which direction(s) the debate about rights to origins is going. I argue that most arguments that take seriously arguments for a donor-conceived person's right to know their origins tend to focus on the value of their flourishing or welfare. The question is: how is knowing one's origins important to one's flourishing or welfare? I argue that there is a bundle of possible welfare affecting interests that donor-conceived persons may have that are linked to knowing their origins. I defend the pluralistic nature of this argument. I also argue that respecting the interests of donor-conceived persons does not mean that we must ignore the interests of parents or donors

**John B. Appleby** is a Lecturer in Medical Ethics at Lancaster University. Before joining Lancaster, he was a post-doc at King's College London. John completed his PhD at the University of Cambridge Centre for Family Research, on the question of whether people should be told if they were donor-conceived. John works on theoretical and applied issues in moral and political philosophy. Most of his work is applied to issues (e.g. ethics, policy and regulation) in science and medicine - especially reproduction (e.g. the ethics of the donation of reproductive materials). He is currently conducting research on a number of topics in the field of reproduction and reproductive donation, including: gamete and embryo donation; mitochondrial replacement techniques / mitochondrial donation (aka 'three person IVF'); in-vitro derived gametes; ectogenesis and gene editing technologies (e.g. CRISPR). His work has also been featured in the media, such as on the BBC, Times Radio, the Financial Times, and others.

**Email** : j.appleby@lancaster.ac.uk

Some of his most **relevant publications** on this topic include:

- Appleby, J.B. (2018) 'Should mitochondrial donation be anonymous?' *Journal of Medicine and Philosophy*, 43: 2. pp. 1-20.
- Golombok, S., Scott, R., Appleby, J.B., Richards, M., Wilkinson, S. (Eds.) (2016). *Regulating Reproductive Donation*. Cambridge University Press.
- Richards, M., Pennings, G. and Appleby, J.B. (Eds.) (2012). *Reproductive Donation: Practice, Policy and Bioethics*. Cambridge University Press.

**Petra NORDQVIST** – Sociology – University of Manchester (UK)

### The organisation of openness and information sharing in donor conception: A relational perspective on UK policy and practice

In this paper, I investigate how openness about genetic origins is organised and understood in terms of relationships in the context of donor conception policy in the UK, and how such understandings compare with the experiences and viewpoints of egg and sperm donors, and their relations. In 2005, the UK abandoned donor anonymity in favour of donor identity release for donor treatment in clinics licensed by the UK authorities, the Human Fertilisation and Embryology Authority. In this talk I outline how law and policy construct openness in current policy, exploring who is included in policy wording, and how; and also who is excluded from it. I thereafter draw on original empirical data from interviews with donors and their relatives to explore both the assumptions made about donors, relationships and relationality that underpin current policy. Drawing on case studies based on empirical data, I then contrast this with donors and their relations' own understandings of what it means to be a donor, and who has a stake in the donation.

Dr **Petra Nordqvist** is Senior Lecturer in Sociology at the University of Manchester, UK and Co-Director of the Morgan Centre for Research into Everyday Lives. Her research explores reproductive technologies, kinship, relating, gender and sexualities with a particular focus on reproductive donation and its impact on family life. Her recent publications include 'Relative Strangers: Family Life, Genes and Donor Conception' (Palgrave Macmillan 2014, with Carol Smart), 'Organising openness: How UK policy defines the significance of information and information sharing about gamete donation, in *International Journal of Law, Policy and the Family* (2018, with Leah Gilman) and 'Telling reproductive stories: Social scripts, relationality and donor conception', in *Sociology* (2021). Her current research explores the impact of donating egg and sperm on donors' everyday relationships in a project funded by the Economic and Social Research Council (Award ES/N014154/1).

**Email** : Petra.Nordqvist@manchester.ac.uk

Some of his most **relevant publications** on this topic include:

- Nordqvist, P. (published online 12 January 2021) 'Telling reproductive stories: Social scripts, relationality and donor conception', *Sociology*
- Nordqvist, P. (2019) 'Un/familiar connections: On the relevance of a sociology of personal life for exploring egg and sperm donation', *Sociology of Health and Illness* 41(3): 601-615.
- Gilman, L. and Nordqvist, P. (2018) 'Organising openness: How UK policy defines the significance of information and information sharing about gamete donation, *International Journal of Law, Policy and the Family*, 32(3):316-333.
- Nordqvist, P. (2014) 'The drive for openness in donor conception: Disclosure and the trouble with real life', *International Journal of Law, Policy and the Family*, 28(3): 321-338. DOI: 10.1093/lawfam/ebu010. Also published in *Culture and Research* 2016:5: 177-198. 6 citations
- Nordqvist, P. and Smart, C. (2014) *Relative Strangers: Family life, genes and donor conception*. Palgrave Macmillan

**Vasanti JADVA** – Psychology – University of Cambridge (uk)

### **Anonymous, identity release and known donation: Family relationships and child wellbeing**

In this paper, I aim to provide a bioethical analysis of the 'rights to origins' debate for donor-conceived persons. To begin, I discuss the current state of ongoing debates on this topic. Next, I discuss in which direction(s) the debate about rights to origins is going. I argue that most arguments that take seriously arguments for a donor-conceived person's right to know their origins tend to focus on the value of their flourishing or welfare. The question is: how is knowing one's origins important to one's flourishing or welfare? I argue that there is a bundle of possible welfare affecting interests that donor-conceived persons may have that are linked to knowing their origins. I defend the pluralistic nature of this argument. I also argue that respecting the interests of donor-conceived persons does not mean that we must ignore the interests of parents or donors

**Vasanti Jadva** is a Principal Research Associate at the Centre for Family Research and Affiliated Lecturer at the Department of Psychology. Her research examines the psychological well-being of parents and children in families created by IVF, egg donation, sperm donation and surrogacy. She has also studied the experiences of surrogates and gamete donors. Vasanti is currently working with colleagues on a number of different studies, which aim to increase understanding of new family arrangements involving non-cohabiting co-parents, transgender parents, elective single fathers and identifiable egg donors. Other current projects include a study of the experiences of parents going overseas for surrogacy, a longitudinal study of families created using surrogacy, egg donation and sperm donation, a study of adoptive families headed by gay couples and a project examining the outcomes for children born following pre-implantation genetic diagnosis (PGD).

Email : [vj227@cam.ac.uk](mailto:vj227@cam.ac.uk)

**Claudia LAMPIC** – Psychology – Karolinska Institutue of Manchester (sw)

### **Three decades of non-anonymity in Sweden experiences of providing offspring access to donor identity**

More than three decades ago, in 1985, Sweden was the first country in the world to abolish anonymous gamete donation. Since then, more than 7000 children have been born following oocyte or sperm donation in Sweden. Among these, approximately 800 offspring following sperm donation to heterosexual couples have reached adult age, and thus have the legal right to obtain identifying information about their donor. In this talk, I will present findings from an ongoing national study investigating the psychosocial outcomes of the first 17 years of identity-release for donor-conceived offspring and their parents, and for the donors whose information was released. These results will be discussed in relation to changes in parental disclosure and access of support/counselling for involved individuals.

**Claudia Lampic** is associate professor and senior lecturer at the Department of Women's and Children's Health, Karolinska Institutet in Stockholm, Sweden. She also holds the appointment of scientific secretary at the Swedish Ethical Review Authority. Her research interests concern psychosocial aspects of gamete donation, and reproductive and sexual health of young adults with cancer. In the field of ART, her research focuses on issues related to disclosure of the donor conception to the offspring and the child's right to information about his/her genetic origins. Claudia has received extensive research funding from major national agencies, including the Swedish Research Council, the Swedish Council for Health, Working Life and Welfare, and the Swedish Cancer Society. She leads the longitudinal multicenter 'Swedish Study of Gamete Donation', including more than 1'000 donors and recipients, which has been reported in 25 scientific articles and 3 PhD theses.

Email : [claudia.lampic@ki.se](mailto:claudia.lampic@ki.se)

**Publications** related to the subject

- Imrie, S., Jadva, V., & Golombok, S. (2020). 'Making the child mine': egg donation mothers' feelings about the mother-infant relationship. *Journal of Family Psychology*. 34(4):469-479
- Imrie, S., Jadva, V. and Golombok, S. (2019) Psychological well-being of identity-release egg donation parents with infants. *Human Reproduction*. 34, (11), 2219-2227.
- Imrie, S., Jadva, V., Fishel, S. & Golombok, S. (2018). Families created by egg donation: parent-child relationship quality in infancy. *Child Development*. <https://doi.org/10.1111/cdev.13124>
- Zadeh, S., Ilioi, E. C., Jadva, V., & Golombok, S. (2018). The perspectives of adolescents conceived using surrogacy, egg or sperm donation. *Human Reproduction*, 33(6), 1099–1106. [doi.org/10.1093/humrep/dey088](https://doi.org/10.1093/humrep/dey088)
- Jadva, V., Freeman, T., Tranfield, E., & Golombok, S. (2018). Why search for a sperm donor online? The experiences of those searching for and contacting sperm donors on the internet. *Human Fertility*. 21(3), p.p.112-119. DOI: 10.1080/14647273.2017.1315460
- Golombok, S., Ilioi, E., Blake, L., Roman, G., & Jadva, V. (2017). A longitudinal study of families formed through reproductive donation: Parent-adolescent relationships and adolescent adjustment at age 14. *Developmental Psychology*. 53 (10), 1966-1977.
- Ilioi, E., Blake, L., Jadva, V., Roman, G., & Golombok, S. (2016). The role of age of disclosure of biological origins in the psychological wellbeing of adolescents conceived by reproductive donation: A longitudinal study from age 1 to age 14. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*. DOI: 10.1111/jcpp.12667
- Readings, J, Blake, L, Casey, P, Jadva, V. & Golombok, S. (2011). Secrecy, disclosure and everything in-between: Decisions of parents of children conceived by donor insemination, egg Donation and surrogacy. *Reproductive BioMedicine Online*, 22, 485-495.

**Publications** related to the subject

- Widbom A, Isaksson S, Sydsjö G, Skoog Svanberg A, Lampic C. Parents' experiences of identity-release sperm donation as adult offspring have obtained donor information. Submitted.
- Lampic C, Skoog Svanberg A, Sorjonen K, Sydsjö G. Understanding parents' intention to disclose the donor conception to their child by application of the theory of planned behavior. *Human Reproduction*. 2021; 36:395-404.
- Isaksson S, Sydsjö G, Skoog Svanberg A, Lampic C. Managing absence and presence of child-parent resemblance – a challenge for heterosexual couples following sperm donation. *Reproductive Biomedicine & Society Online*. 2019 July 23; 8:38-46.
- Isaksson S, Skoog Svanberg A, Sydsjö G, Linell L, Lampic C. It takes two to tango. Information-sharing with offspring among heterosexual parents following identity-release sperm donation. *Human Reproduction*. 2016; 31(1):125-32.
- Isaksson S. The child's best interest. Perspectives of gamete recipients and donors. PhD-thesis. Acta Universitatis Upsaliensis, 2015.
- Isaksson S, Sydsjö G, Skoog Svanberg A, Lampic C. Preferences and needs regarding future contact with donation offspring, among identity-release gamete donors. Results from the Swedish Study on Gamete Donation. *Fertility and Sterility*. 2014;102(4):1160-6.
- Lampic C, Skoog Svanberg A, Sydsjö G. Attitudes towards disclosure and relationship to donor offspring among a national cohort of identity-release oocyte and sperm donors. *Human Reproduction (Oxford, England)* 2014 29;9 1978-86
- Isaksson I, Sydsjö G, Skoog Svanberg A, Lampic C. Disclosure behaviour and intentions among 111 couples following treatment with oocytes or sperm from identity-release donors. Follow-up at offspring age 1-4 years. *Human Reproduction*. 2012; 27(10): 2998-3007.
- Isaksson S, Skoog Svanberg A, Sydsjö G, Thurin-Kjellberg A, Karlström PO, Solensten NG, Lampic C. Two decades after legislation on identifiable donors in Sweden – are recipient couples ready to be open about using gamete donation? *Human Reproduction*. 2011; 26(4): 853-860.

**Dominique MEHL** – Sociologie  
Centre national de la recherche scientifique-CNRS (FR)

### **Dons de gamètes : anonymat et droit aux origines dans la loi de bioéthique française**

Depuis l'adoption en 1994 de la loi de bioéthique, les dons de gamètes sont anonymes en France. Les personnes donneuses et receveuses ne peuvent se choisir ni se connaître. Les enfants nés du don ne pourront jamais avoir accès à l'identité de leur géniteur.

L'interdiction d'instaurer un lien légal de parenté avec le donneur n'a jamais été contestée. En revanche, l'ignorance dans laquelle sont tenus les enfants a toujours posé problème. Des professionnel.le.s et patient.e.s impliqué.e.s dans cette procréation hors norme ont, pour certain.e.s, du mal à assimiler un don de gamète qui est un don de vie à un don d'organe ou de sang. Mais, surtout, les enfants eux-mêmes commencent à exprimer leur malaise, leur difficulté à assumer une histoire de vie incomplète.

La récente révision de la loi prévoit d'autoriser les jeunes adultes à leur majorité à connaître leurs origines génétiques. Les témoignages des enfants du don ont finalement emporté l'adhésion des responsables politiques après des années de controverses publiques et de débats parlementaires.

**Dominique Mehl** est sociologue au CNRS. Spécialiste de la sociologie de la famille, de la bioéthique, de la procréation médicalement assistée. Elle a enquêté auprès des différents acteurs de ces procréations médicalisées : parents, donneurs, receveurs, enfants, professionnels, intellectuels. Elle a également étudié les débats publics, médiatiques et parlementaires qui ont jalonné ces 25 ans de de médicalisation de l'enfantement encadrés par la loi de bioéthique de 1994.

#### **Ouvrages publiés sur ce thème :**

- Dominique Mehl, *La PMA déconfinée. La révision de la loi de bioéthique en 2020*, L'Harmattan, 2021
- Dominique Mehl, *Les lois de l'enfantement*, Presses de Sciences Po, 2011
- Dominique Mehl, *Enfants du don : Procréation médicalement assistée : parents et enfants témoignent*, Robert Laffont, 2008
- Dominique Mehl, *Naître ? La controverse bioéthique*, Bayard, 1999

Email : dominique.mehl@ehess.fr

**Catherine FUSSINGER** – Histoire de la médecine & Études genre  
Centre hospitalier universitaire vaudois - CHUV (CH)

### **Droit aux origines & accès à la filiation et à la PMA pour les couples de même sexe : quelles dynamiques en Suisse ?**

Depuis l'entrée en vigueur en 2001 de la loi sur la PMA, la Suisse garantit aux enfants issus d'un don de sperme l'accès à l'identité du donneur. Toutefois, en Suisse comme ailleurs, les pratiques reproductives transfrontalières constituent une réalité tant pour les couples homme-femme que pour les couples de même sexe. Selon la destination retenue, leur enfant, conçu grâce à un don de gamètes, pourra ou non accéder à l'identité du donneur (ou de la donneuse d'ovocytes).

Si, dans la majorité des cas, les couples hétéroparentaux n'auront aucun compte à rendre concernant ces pratiques reproductives transfrontalières, il n'en va pas de même pour les couples homoparentaux qui, eux, seront interpellés sur la question du « droit aux origines » de leur enfant. Et ceci tant au moment de sa naissance que lors de la procédure d'adoption intrafamiliale permettant au parent n'ayant pas de lien biologique avec l'enfant d'établir sa filiation avec lui/elle (démarche possible en Suisse depuis 2018).

Ainsi, si le « droit aux origines » est, en théorie, le même pour toutes et tous, dans les faits, il s'incarne de manière très différente selon les contextes et, dès lors, être investi de significations dissemblables par les diverses parties impliquées.

La place occupée par le « droit aux origines » dans le cadre de la loi sur le « Mariage civil pour toutes et tous » adoptée par le Parlement en décembre 2020 – avec d'importants débats sur l'accès à l'insémination artificielle avec donneur (IAD) pour les couples de femmes mariées ainsi que la double filiation automatique à la naissance – constitue une autre illustration du lien étroit établi entre « droit aux origines » et accès à la filiation pour les couples de même sexe, un lien qui n'a pas son pendant en ce qui concerne les couples homme-femme.

La notice biographique et l'adresse électronique de **Catherine Fussinger** figurent sous le résumé de sa première intervention

**Alexandra DESY** – Anthropologie sociale et culturelle  
Université autonome de Barcelone (ES)

### L'AMP transfrontalières avec don de gamètes et la question des origines : le voyage reproductif des français.e.s en Espagne

Chaque année, un grand nombre de personnes traversent leurs frontières nationales pour avoir accès à des traitements de PMA dans un cadre juridique plus inclusif, en autres raisons, un phénomène que l'*European Society of Human Reproduction and Embryology* (ESHRE) a nommé *Cross-Border Reproductive Care*. C'est le cas de celles et ceux qui voyagent chaque année par centaines depuis la France vers l'Espagne, deux pays qui pratiquaient jusqu'à présent l'anonymat du don de gamètes. Alors que la France vient de lever l'anonymat au terme de longs débats, l'Espagne n'en voit pour l'instant que les prémices.

Dans cette intervention, nous nous intéresserons à l'impact de ce type de mobilité reproductive sur la signification de la parentalité. En nous basant sur un travail de recherche réalisé dans une clinique barcelonaise qui accueille ces patient.e.s français.e.s, nous verrons comment ils et elles construisent leurs récits concernant la question des origines, engendrant ainsi de nouvelles représentations sociales de la personne et de la famille.

**Alexandra Desy** est diplômée d'un Master en Anthropologie Sociale et Culturelle de L'Université de Barcelone. Son mémoire de recherche porte sur les voyages reproductifs transfrontaliers des personnes françaises qui traversent la frontière espagnole afin d'accéder à des traitements de reproduction médicalement assistée qui sont peu accessibles ou qui leur sont interdits dans leur système national. Elle est membre du groupe interdisciplinaire de recherche et d'intervention AFIN, de l'Université Autonome de Barcelone, spécialisé dans l'étude depuis les sciences sociales des différents processus de reproduction humaine (adoption, accueil, PMA, GPA), de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la sexualité.

Email : alex\_21200@hotmail.com

#### Publications

- Desy Alexandra & Marre Diana (forthcoming 2021) Reproductive exclusion: French women and couples undergoing cross-border reproductive care in Barcelona. In: Guerzoni S & Matalucci C (eds.) *Body Politics and Reproductive Governances: "Flesh", Technologies and Knowledge*. Bingley, UK: Emerald Group Publishing.

**Nolwenn BÜHLER** – Études sociales des sciences & Études genre  
Université de Lausanne (CH)

### L'origine de la maternité entre sang et gènes : nouveaux savoirs génétiques et don d'ovules

Au croisement d'une anthropologie de la parenté et de l'étude sociales des sciences et des technologies, cette présentation interroge la nature de la maternité dans le cadre du recours au don d'ovules. Prémunie indivisible, cette technologie ouvre cependant la possibilité de multiples recompositions. Se penchant sur l'expérience de femmes recourant à cette technique, cette présentation montre comment les fondements de la maternité sont repensés au travers de nouveaux savoirs scientifiques dans le domaine de la génomique. Elle contribue ainsi à éclairer les reconfigurations contemporaines du modèle généalogique et les dynamiques de (dé)naturalisation à l'œuvre dans la fabrique de la parenté.

**Nolwenn Bühler** est une socio-anthropologue spécialisée dans l'étude sociale des sciences et des techniques, ainsi qu'en études genre, domaine qu'elle enseigne à l'Université de Neuchâtel depuis 2018. Après une première formation en soins infirmiers et une licence en lettres, elle a consacré sa thèse à la biomédicalisation de l'infertilité liée à l'âge et au rôle que les technologies de PMA jouent dans la production du savoir sur le vieillissement reproductif. Elle se penche également sur les reconfigurations ontologiques et politiques de l'extension de la fertilité. Son livre *When reproduction meets Ageing: The Science and Medicine of the Fertility Decline* (Emerald) paraîtra cette année. Actuellement, elle travaille comme chercheuse FNS senior au STSlab (UNIL) dans le projet *Development of Personalized Health in Switzerland* où elle explore les reconfigurations contemporaines de la santé publique. Depuis février 2021, elle dirige aussi une étude qui examine comment les conditions de vie des individus modulent leurs expériences de la pandémie (Unisanté), avec, en parallèle, une autre recherche sur l'exposition aux produits chimiques (FBM-UNIL, IHM).

Email : nolwenn.buhler@unil.ch

#### Publications

- 'Ovules Vieillissants, Mères sans Âge? Infertilité Féminine et Recours Au Don d'ovocytes En Suisse'. *Enfances Familles Générations* (21):24–47, 2014a.
- 'Tracer Les Frontières de La Médecine Reproductive Entre Légimité, Responsabilité et Légitimité : Les Médecins Face à l'interdiction Du Don d'ovocytes En Suisse'. Pp. 31–56 in *Accompagner la naissance. Terrains socio-anthropologiques en Suisse romande, a contrario campus*, edited by C. Burton-Jeangros, R. Hammer, and I. Maffi. Lausanne, 2014b.
- 'Imagining the Future of Motherhood: The Medically Assisted Extension of Fertility and the Production of Genealogical Continuity'. *Sociologus* 65(1):79–100, 2015
- With Cathy Herbrand. 2020. 'Powering Life through MitoTechnologies: Exploring the Bio-Objectification of Mitochondria in Reproduction'. *BioSocieties*, 2020.
- With Anika König, 'Making Kinship in Switzerland and Beyond: Imaginations and Substances'. *Sociologus* 65(1):1–10, 2015.
- Bühler Nolwenn, « Explorer les reconfigurations contemporaines de la parenté et du genre, au miroir de la procréation médicalement assistée ». *XLIXèmes Journées Nationales de Néonatalogie* 3 (39): 25-44, 2019.
- Avec Boillet, Véronique, Irène-Lucile Hertzog, and Marta Roca i Escoda (eds), *Les économies de la procréation médicalement assistée*. NQF 39(2), 2020.

## TABLE-RONDE – LE DROIT AUX ORIGINES EN PRATIQUE

### INTERVENANT.E.S

**Cora GRAF-GEISER – Avocate**  
Cheffe de l'Office fédéral de l'Etat civil – Office fédéral de la justice

**Cora Graf-Gaiser** (lic. iur.) occupe depuis 2019 le poste de cheffe de l'Office fédérale de l'état civil (OFEC). L'OFEC exerce la haute surveillance sur l'état civil suisse. Dans le domaine de la question du droit aux origines, l'OFEC conseille les autorités de l'état civil concernant l'enregistrement des données dans les registres de l'état civil et émet les directives nécessaires. Notamment en ce qui concerne l'enregistrement d'une naissance survenue à l'étranger par une mère porteuse ou encore d'une naissance confidentielle en Suisse. L'OFEC est également en charge de l'élaboration d'instructions dans le domaine de la divulgation des données en générale, par exemple dans le cadre d'adoption. En outre, l'OFEC est responsable de la tenue du registre de donneurs de spermes et du traitement des demandes d'informations provenant de ce registre.

**Laure DE JONCKHEERE – Conseillère en santé sexuelle et reproductive - sexologue**  
Centre de Procréation Médicalement Assistée de Lausanne (CPMA)

**Laure de Jonckheere** travaille depuis 15 ans au CPMA Lausanne, centre médical de fertilité, comme conseillère en santé sexuelle et reproductive – sexologue. Elle a suivi entre autres une formation de thérapie de couple en systémique, une formation de thérapie systémique brève orientée vers les solutions et une formation à l'utilisation des métaphores dans la rencontre thérapeutique. Elle pratique l'accompagnement et le soutien psychologique pour les couples et les personnes qui souhaitent entreprendre un traitement de procréation médicalement assistée ou qui sont confrontés à d'autres problématiques liés au désir de parentalité.

Laure de Jonckheere est membre de FertiForum (commission de la Société suisse de médecine de la reproduction) et a œuvré au sein de ce groupe afin de faire reconnaître les besoins d'accompagnement psychologique des personnes issues d'un don de sperme et de leurs familles lors d'une demande d'informations sur le donneur.

**Sandra HOTZ – Avocate à Zürich**  
Professeure de droit civil et de la santé, Université de Neuchâtel

**Sandra Hotz** travaille comme avocate dans le domaine du droit de la médecine, de la famille et de l'égalité. Jusqu'en 2018, elle a travaillé à l'Institut Interdisciplinaire de Recherche et de Conseil dans le Domaine de la Famille de l'Université de Fribourg où elle a dirigé des projets de recherche interdisciplinaires (par exemple sur les enfants atteints de TDAH, les questions de fertilité ou le consentement éclairé).

Sa carrière académique l'a conduite à effectuer divers séjours à l'étranger et à assumer une charge d'enseignement dans les universités de Zurich et de Bâle. Elle a récemment été nommée professeure de droit civil et de la santé à l'Université de Neuchâtel.

Parmi ses publications, l'on peut signaler sa thèse d'habilitation qui a pour titre « Self-determination in Contract Law. Regarding contracts on 'Love', Sex and Reproduction. A study on theoretical, cultural (Japan, Germany, Switzerland) and dogmatic limitations of autonomy » et un ouvrage sur les droits des enfants: « *Handbuch Kinder im Verfahren Stellung und Mitwirkung von Kindern in Straf-, Zivil-, Gesundheits-, Schul- und Asylverfahren* », Dike Verlag, qu'elle a dirigé en 2020.

**Christian NANCHEN – Juriste**  
Chef du Service cantonal de la jeunesse de l'Etat de Valais

**Christian Nanchen** occupe, depuis 2010, le poste de Chef du Service cantonal valaisan de la jeunesse (SCJ).

Le SCJ est en charge - via l'Office cantonal pour la protection de l'enfant (OPE) - de l'adoption conjointe (nationale et internationale) ainsi que de l'adoption de l'enfant du/de la conjoint.e, partenaire ou concubin.e. L'OPE est chargé de vérifier si les requérant.e.s répondent aux exigences légales (âge ou années de mariage ou ménage commun) et remplissent les conditions d'accueil. L'évaluation comporte en moyenne 3 entretiens (dont l'un au domicile des candidat.e.s). L'agrément pour l'accueil d'un enfant en vue de son adoption délivrée aux requérant.e.s par l'OPE est transmis au Service cantonal de la population et des migrations (à l'autorité centrale fédérale, l'Office fédéral de la justice, dans les cas d'adoption dans un pays signataire de la Convention de La Haye). De plus, conformément à l'article 268d du Code civil suisse, le SCJ est l'autorité compétente pour la recherche d'origine des personnes adoptées. Suite à la révision du Code civil suisse entrée en vigueur le 1er janvier 2018, la recherche des origines a pris de plus en plus d'importance dans l'activité de nos services. Également membre de la Conférence latine des autorités cantonales en matière d'adoption (CLACA) – dont la mission est de permettre des échanges entre les cantons sur leurs pratiques –, Christian Nanchen en assure la présidence en 2021.

## TABLE-RONDE – LE DROIT AUX ORIGINES EN PRATIQUE

### INTERVENANT.E.S (suite)

**Marion TIÈCHE** – Psychologue-psychothérapeute  
Collaboratrice de l'Association Espace A, Genève

Psychologue-psychothérapeute FSP, **Marion Tièche** s'est formée à la psychothérapie systémique et à la méthode EMDR. Elle travaille depuis 10 ans dans l'association Espace A à Genève qui a pour mission d'accompagner les personnes concernées par l'adoption, l'accueil familial et la PMA.

L'association accompagne notamment les jeunes adoptés sur un plan psychologique lorsqu'ils sont à la recherche de leurs origines et elle est régulièrement consultée par les autorités en vue de modifications légales qui concernent l'adoption ou la recherche des origines.

Mme Tièche est membre de FertiForum (commission de la Société suisse de médecine de la reproduction en charge de la clinique et de la recherche psycho-sociales dans le cadre de la PMA) et a œuvré au sein de ce groupe afin de faire reconnaître les besoins d'accompagnement psychologique des personnes issues d'un don de sperme et de leurs familles lors d'une demande d'informations sur le donneur.

# Cycle de conférences en ligne de mars à juin 2021

## LE « DROIT AUX ORIGINES » : DU DOMAINE DE L'ADOPTION À CELUI DE LA PMA Histoire, enjeux et pratiques

### ORGANISATION & MODERATION

#### Gaïa BARAZZETTI – Éthique

Responsable de recherche au Collaboratoire, Université de Lausanne (CH)

**Gaïa Barazzetti**, docteure en philosophie, est chercheuse principale au Collaboratoire - Unité de recherche participative, collaboratrice et action, Université de Lausanne, et chercheuse à l'Institut des humanités en médecine (IHM), UNIL-CHUV.

Son domaine d'expertise est l'éthique, avec un accent particulier sur l'éthique de la recherche et l'éthique de la santé publique. Ses recherches actuelles portent sur les approches participatives en santé publique et la gouvernance de la recherche, ainsi que sur les questions d'éthique dans la recherche génomique et la santé personnalisée. Ses activités d'enseignement en éthique de la recherche et de l'ingénierie couvrent divers sujets, notamment la recherche sur des sujets humains, l'expérimentation animale, l'intégrité scientifique, la recherche à double usage, la robotique et l'intelligence artificielle.

Gaïa Barazzetti est membre du Comité cantonal pour l'expérimentation animale du canton de Vaud et du Comité d'éthique de la recherche sur l'homme (HREC) de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

Email : [gaia.barazzetti@unil.ch](mailto:gaia.barazzetti@unil.ch)

#### Véronique BOILLET – Droit

Professeure de droit, Université de Lausanne (CH)

**Véronique Boillet** est professeure associée au Centre de droit public de l'Université de Lausanne. Elle travaille principalement sur le principe de non-discrimination, notamment dans les domaines de la migration, de la PMA et des droits politiques. Coprésidente la plateforme en études genre de l'Université de Lausanne, elle est également membre du comité de rédaction de la revue *Nouvelle Questions Féministes* (NQF). A ce titre, elle a co-dirigé un numéro intitulé : « Les économies de la procréation médicalement assistée » (2020). Elle a notamment co-édité (avec Marta Roca i Escoda et Estelle de Luze) un ouvrage intitulé : *La gestation pour autrui : approches juridiques internationales* (2018) et rédigé plusieurs contributions relatives aux familles arc-en-ciel (par ex. : « La libre circulation des familles arc-en-ciel », in : Boillet/Favre/Martenet (éd.), *Mélanges en l'honneur du Professeur Poltier*, 2020 ; « Ouverture de la PMA aux couples de femmes : une (r)évolution qui s'impose », *Jusletter* 8 juin 2020).

Email : [veronique.boillet@unil.ch](mailto:veronique.boillet@unil.ch)

#### Nolwenn BÜHLER – Études sociales des sciences & Études genre

Chercheuse FNS senior, Université de Lausanne (CH)

La notice biographique et l'adresse électronique de Nolwenn Bühler figurent sous son intervention

#### Catherine FUSSINGER – Histoire de la médecine & Études genre

Responsable de recherche, Centre hospitalier universitaire vaudois - CHUV (CH)

La notice biographique et l'adresse électronique de Catherine Fussinger figurent sous le résumé de sa première intervention

## ORGANISATION & MODERATION (suite)

**Joëlle DARWICHE** – Psychologie  
Professeure de psychologie, Université de Lausanne (CH)

**Joëlle Darwiche** est professeure associée de psychologie du couple et de la famille et responsable du Family and Development research center (FADO) à l'Université de Lausanne. Ses recherches portent sur les dynamiques familiales à différentes étapes du parcours d'une famille. En particulier, elle a analysé la transition de l'infertilité à la parentalité en évaluant l'impact des techniques de médecine de la reproduction sur la constitution de la famille. Elle s'intéresse également à l'évaluation d'interventions pour les couples de parents et au bien-être de l'enfant dans différents arrangements familiaux.

En parallèle de ses travaux de recherche, elle a exercé une quinzaine d'années comme thérapeute de couple et de famille au sein du Département de Psychiatrie et à l'Unité de Médecine de la Reproduction du CHUV à Lausanne.

Par ailleurs, elle est, avec d'autres collègues, à l'origine de la création de FertiForum (commission de la Société suisse de médecine de la reproduction en charge de la clinique et de la recherche psycho-sociales dans le cadre de la PMA). Elle a récemment supervisé un mémoire de master qui, grâce à la collaboration avec FertiForum, a débouché sur la mise en ligne d'un livret avec des « Questions et Réponses pour les personnes concernées par le don de sperme » (IAD2) (octobre 2019).

Email : joelle.darwiche@unil.ch

**Andreas R. ZIEGLER** – Droit  
Professeur de droit, Université de Lausanne (CH)

**Andreas R. Ziegler** est professeur ordinaire de droit et titulaire de la Chaire de droit international public à l'Université de Lausanne. En dehors des droits humains de personnes LGBTI, il s'intéresse surtout à des questions de droit économique et au rapport entre le droit international ou européen et le droit interne.

Il est le fondateur de l'*International Academic Forum on Sexual Orientation, Gender Identity or Expression, and Sex Characteristics Law* ([www.sogiesclaw.com](http://www.sogiesclaw.com)) ainsi que l'éditeur du seul manuel suisse sur le droit LGBT (Andreas R. Ziegler et al. (édit.), *Droit LGBT*, 2e édition, Helbing, Bâle 2015). Il a récemment publié un avis de droit sur la question de l'accès à la PMA dans le cadre du projet de loi sur le mariage pour tous.

Il préside l'*International Law Association – Swiss Branch* et est membre des bureaux de la *Société suisse de droit international* et de la *Société allemande de droit international*. Il est le membre suisse de la *European Commission on Sexual Orientation Law* (ECSOL) et ancien Président de la Plateforme Genre de l'Université de Lausanne.

Email: andreas.ziegler@unil.ch

**Marta ROCA I ESCODA** – Sociologie & Études genre  
Maître d'enseignement et de recherche (MER), Université de Lausanne (CH)

**Marta Roca i Escoda** est docteure en sociologie de l'Université de Genève. Actuellement chercheuse et enseignante au Centre en Études genre de l'Université de Lausanne, ses recherches portent sur les mobilisations du droit et l'action publique depuis une perspective de genre et des sexualités.

Après une thèse sur la première loi suisse visant une reconnaissance des couples homosexuels, elle a travaillé sur les évolutions des revendications des mouvements homosexuels dans plusieurs contextes nationaux. Actuellement ses recherches portent sur les aspects socio-juridiques de la filiation homosexuelle.

Membre du comité de rédaction de la revue *Nouvelles Questions Féministes*, elle est également co-rédactrice en cheffe de la revue *sociologieS*. Récemment, elle a co-dirigé plusieurs ouvrages : avec Véronique Boillet et Estelle de Luze, *La gestation pour autrui. Approches juridiques internationales* (2018), avec Jean-Louis Genard, *L'éthique de la recherche en sociologie* (2019) ainsi qu'avec Hélène Martin *Sexuer les corps* (2019) ; elle a également co-dirigé le numéro NQF « Les économies de la procréation médicalement assistée » (2020).

Email : marta.rocaescoda@unil.ch

## LE « DROIT AUX ORIGINES » : DU DOMAINE DE L'ADOPTION À CELUI DE LA PMA Histoire, enjeux et pratiques

### ARGUMENTAIRE

La question d'un « droit aux origines » a émergé dans le domaine de l'adoption pour ensuite investir – selon des modalités qu'il convient précisément d'éclaircir – celui de la PMA. Débutant dans les années 1970, ce processus conduit progressivement à proscrire « le régime du secret » – jugé jusqu'alors être une « bonne chose pour tous les membres de la famille » – en faveur d'un principe de « transparence » considéré comme le « garant d'un bon développement des enfants » et un « droit essentiel ».

Dans ce contexte, les discours autour du « droit aux origines » vont s'organiser autour de deux pôles qu'il convient de distinguer. D'une part, la nécessité de « connaître son histoire » et donc de disposer d'informations sur le début de sa vie est mise en exergue : modalités de conception et de naissance ainsi que, pour les enfants adoptés, conditions d'existence avant l'arrivée dans leur famille d'adoption. D'autre part, « l'accès aux origines » renvoie à la possibilité de connaître l'identité de personnes tantôt qualifiées, selon les situations, de parents biologiques, de parents de naissance, de géniteur.trice, de donneur.euse, etc., voire même de pouvoir rencontrer ces personnes.

En adoptant des dispositions légales qui permettent l'accès aux origines ou, à l'inverse, garantissent l'anonymat lors de la mise en adoption ou lors d'un don de gamètes, l'Etat joue un rôle décisif. Celui des parents n'en demeure pas moins essentiel car, dans bon nombre de cas, mais pas toujours, ils ont la possibilité de révéler ou de dissimuler à l'enfant son mode d'arrivée au sein de la famille. Enfin, une série de professionnels ayant un rôle de « gatekeeper » – services adoption et cliniques de fertilité en tête – sont également en mesure d'infléchir les pratiques dans le cadre de leurs activités d'évaluation et de conseils.

L'existence de ces différentes dimensions et types d'intervenant.e.s a pour conséquence que dans un pays qui garantit l'accès aux origines, des enfants conçus grâce à un don de gamètes dans le cadre d'une PMA peuvent rester dans l'ignorance de leur mode de conception si leurs parents ne le leur révèlent pas et, par conséquent, ne jamais mettre en œuvre leur droit d'obtenir des informations sur leurs origines. Inversement, dans un pays où le don de gamètes est anonyme, des enfants peuvent parfaitement connaître leur histoire mais rester dans l'impossibilité d'obtenir des informations leur permettant d'identifier la personne dont ils/elles ont hérité la moitié de leur patrimoine génétique, même si l'existence de base de données ADN et la mise en circulation générale d'informations génétiques leur offre aujourd'hui de nouvelles possibilités.

Dans ce passage du régime du « secret » à celui de la « transparence », deux registres d'arguments ont joué un rôle central : centrées sur les méfaits causés par les « secrets de famille », les références aux savoirs « psy » ont occupé le devant de la scène dans un premier temps, puis s'est ajoutée l'invocation de la nécessité, notamment pour des raisons médicales, de pouvoir accéder à l'ensemble de son bagage génétique. Ainsi, le basculement observé, avec ce renversement de ce qui est considéré comme « juste et bon », repose-t-il sur deux compréhensions bien différentes – psychologique versus génétique – de l'individu contemporain.

Les débats sur le « droit aux origines » participent aussi à mettre en lumière les différentes manières dont la parenté se trouve aujourd'hui définie dans nos sociétés occidentales. Les liens familiaux s'organisent en effet autour des liens biologiques/génétiques (le sang), de ceux fondés par le droit (filiation juridique) et des liens du cœur (liens affectifs et éducatifs propre à l'exercice de la parentalité au quotidien et au long cours). Alors qu'elles se confondent dans une famille dite « traditionnelle », ces trois dimensions se trouvent mises en lumière avec l'existence de familles adoptives et de familles dont les enfants sont conçus grâce à un don de gamètes. À l'occasion des débats sur la suppression de l'anonymat du don de gamètes en France, on a ainsi assisté à une polarisation des arguments autour de ces différentes dimensions de la parenté. Certain.e.s ont décrit la suppression du principe de l'anonymat pour les donneur.euses de gamètes comme une nouvelle forme de « biologisation de la famille » menée au détriment de sa dimension affective et sociale. D'autres, à l'inverse, ont affirmé que le droit à la transparence entend simplement donner une place au tiers donneur dans l'histoire de vie d'enfants nés grâce à une procréation avec don de gamètes, et cela essentiellement au nom d'arguments « psy » et/ou « anthropologiques » (peur de commettre l'inceste, besoin de se situer dans une généalogie ...).

Du côté des dispositions légales, l'on observe une progression du principe d'accès aux origines en Europe de l'Ouest. La Suède (1985), l'Autriche (1992) et la Suisse (1998) font office de nations pionnières en intégrant d'emblée le droit aux origines dans leurs réglementations nationales de la PMA. Dans la première moitié des années 2000, plusieurs pays suivent le mouvement et décident d'abandonner l'anonymat du don de gamètes dans leurs textes de loi : c'est le cas la Norvège et de la Finlande en Scandinavie, ainsi que de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas. Après avoir exigé l'anonymat, le Danemark et la Belgique offrent aujourd'hui la possibilité de choisir entre anonymat et accès aux origines. En France, la nouvelle loi de bioéthique actuellement en discussion au parlement (fin 2019-début 2020) prévoit de mettre fin au principe de l'anonymat et de garantir l'accès aux origines. L'Allemagne quant à elle a légiféré extrêmement tard sur le don de sperme et ce n'est donc que fin 2018, à la faveur de ce changement légal, qu'un registre permettant d'accéder à l'identité des donneurs a été créé. Par contre, sur le plan constitutionnel, un droit aux origines existait dans ce pays dès la fin des années 1980. Le Portugal autorise pour sa part un accès limité à certaines informations. En Italie enfin, la question du droit aux origines n'a pu être débattue à ce jour : la loi de 2004 interdit le don de sperme et ce n'est que depuis 2014 que cette interdiction a été déclarée illégitime par un arrêt de la Cour constitutionnelle, sans pour autant entraîner une révision de la loi dans son ensemble. Aussi, au vu de cette évolution, est-il probable que, dans un proche avenir, l'Espagne soit l'un des derniers pays d'Europe de l'Ouest à continuer de pratiquer l'anonymat du don de gamètes.

Une autre différence, moins médiatisée, traverse les législations européennes en matière de réglementation de la PMA : le don de gamètes, voire de gestation, peut-il être le fait d'une personne connue, voire proche (un frère, une sœur, un.e ami.e,...) du ou des parents qui en bénéficient, ou l'anonymat est-il exigé entre les adultes et l'accès à l'identité de la personne ayant fait don de ses gamètes une prérogative de l'enfant à sa majorité ? Ainsi, par exemple, la loi suisse sur la PMA n'autorise pas de don entre personnes connues les unes des autres, alors que la Grande-Bretagne permet une telle pratique.

Compte tenu de ces éléments, nos axes de questionnements s'organisent autour des aspects suivants :

#### **a) Conditions d'émergence et de régulation du débat dans les différents contextes nationaux**

Si, en ce qui concerne la réglementation de la PMA en Europe de l'Ouest, la tendance consiste à renoncer au principe de l'anonymat et à privilégier un droit à l'accès aux origines, l'on constate que les temporalités sont loin d'être identiques. Quels ont été, dans les différents pays, les facteurs et les acteurs de cette évolution ? Quel a été le rôle des deux grands registres d'arguments – psychologie et génétique – lors des débats ayant conduit à renoncer à la « norme du secret » au profit de la « norme de la transparence » ?

#### **b) Cohérence entre les divers dispositifs légaux et enjeux de genre**

Les dispositions en matière d'anonymat/accès aux origines dans le domaine de la PMA s'inscrivent-elles ou non en cohérence avec celles en vigueur dans le domaine de l'adoption ? Et comment ces dispositions s'accordent-elles plus largement avec celles en vigueur en matière de recherche en paternité lorsqu'un enfant est déclaré de père inconnu à la naissance ? Comment comprendre que certains pays autorisent l'accouchement sous X ou les « boîtes à bébé », alors que d'autres garantissent le droit aux origines dans le cadre d'accouchements dit confidentiels ?

En matière d'enjeux de genre autour de la filiation, nos conceptions juridiques et courantes demeurent aujourd'hui encore très imprégnées par le droit romain – « *Mater sempra certa est* » et « *pater est semper incertus* ». En même temps, la possibilité d'effectuer des tests ADN de paternité, de même que celle de dissocier maternité génétique et gestationnelle dans le cas du don d'ovocytes et de la gestation pour autrui viennent brouiller ces repères. Au vu de ces héritages et des nouvelles possibilités apportées par la médecine, comment les différents dispositifs légaux régulant un possible accès aux origines traitent-ils cet accès côté « maternel » et « paternel » ? Y a-t-il symétrie ou dissymétrie entre l'importance accordée à l'ascendance XX et XY ?

### c) Mesures et dispositifs visant à garantir un accès aux origines

Il y a de nombreuses médiations entre la possibilité – garantie ou refusée par l'Etat – d'accéder à l'identité du donneur ou de la donneuse de gamètes (ainsi qu'à celle de la femme ayant mené la grossesse en cas de GPA), et l'accès effectif des enfants, nés grâce à un don dans le cadre de la PMA, à la connaissance de leur mode de conception puis éventuellement à l'identité du donneur/ de la donneuse.

Les « conseils » délivrés par diverses catégories de professionnel-le-s au moment de la demande d'accès à la PMA peuvent jouer un rôle essentiel, mais un tel conseil n'existe pas nécessairement partout et les ressources dont disposent ces professionnel-le-s peuvent varier considérablement. Aussi, le plus souvent, l'accès effectif de l'enfant à la connaissance de son mode de conception repose-t-il en fin de compte entièrement sur la décision de ses parents de l'en informer ou non. Or, plusieurs études montrent que, même dans des pays qui garantissent l'accès aux origines, un nombre important de parents ayant eu recours à un don de gamètes dans le cadre de la PMA n'informent pas leur(s) enfant(s) des circonstances de leur conception, et cela quand bien même ils envisageaient de le faire au départ.

Aussi, face à cette réalité, on voit surgir dans les rangs des personnes convaincues du caractère primordial de l'accès aux origines des propositions de dispositions formelles plus contraignantes : dans certains pays, il a par exemple été proposé de marquer certains documents d'identité de l'enfant de sorte que, une fois adulte, il/elle soit nécessairement informé.e du fait qu'il/elle a été conçu.e grâce à un don de gamètes, quand bien même ses parents ne le lui auraient pas dit. Or, aux yeux d'autres acteurs sociaux, une telle pratique de marquage d'une catégorie d'enfants est jugée choquante.

On constate aussi des disparités entre les dispositifs mis en place par l'Etat pour encadrer les démarches de recherche des origines en cas d'adoption ou de recours à la PMA. Dans un pays comme la Suisse par exemple, un accompagnement est assuré en cas d'adoption tandis que, pour le don de sperme, les autorités ont récemment rendu un tel soutien facultatif et ont privilégié un dispositif administratif : le nom du donneur est envoyé par courrier postal. Les protestations des professionnel-le-s du soutien psycho-social dans le domaine de la PMA, qui ont publiquement souligné l'importance d'un accompagnement lors d'une telle démarche, n'aient ainsi eu que peu d'effets.

Enfin, quand le régime légal passe de l'anonymat à celui du droit aux origines, les intérêts des enfants issus du don et celui des donneurs.euses peuvent entrer en conflit. Afin de garantir le même droit à tous les enfants rend-on caduque la décision d'anonymat des donneurs.euses ? Ou, à l'inverse, respecte-on celle-ci et, par conséquent, accepte-t-on d'instituer parmi les personnes nées grâce à un don de gamètes dans un même pays deux catégories d'individus : ceux qui peuvent accéder à leur origine et ceux qui ne le peuvent pas car ils sont nés avant le changement de loi ?

### d) Politique et orientation de la recherche psycho-sociale

Au niveau international, de nombreux travaux portent sur les familles issues d'une procréation avec don et, dans ce cadre, abordent notamment la question du dévoilement du mode de conception et de l'accès aux origines. On observe par contre une grande disparité dans la production de ces recherches : dans certains pays, on dispose de plusieurs générations de travaux et il existe des centres de recherche constitués autour de ce domaine, tandis que dans d'autres la recherche en ce domaine est quasi inexistante. Dans les pays où elles existent, ces études ont-elles un impact sur les pratiques ? Et quels sont les effets de leur absence dans les autres ?

En ce qui concerne leur objet d'études, les recherches ont privilégié dans un premier temps les enfants issus d'un don de gamètes et leur désir de connaître ou pas l'identité de la personne des gamètes ils/elles étaient pour moitié issu-e-s. Plus récemment, notamment dans les pays garantissant un accès aux origines, une série de travaux se sont intéressés aux parents, en investiguant ce qui facilitait ou entravait l'évocation de son mode de conception avec leur enfant. Il semble par contre y avoir encore peu de recherche sur l'activité de conseil psycho-social des professionnel-le-s chargé-e-s d'accompagner les personnes bénéficiant d'un don de gamètes dans le cadre d'une PMA, alors même que leur rôle peut s'avérer très important selon les contextes nationaux (acceptation ou refus de la demande).

Par ailleurs, comme dans bon nombre de pays où la recherche sur ces questions est institutionnalisée les personnes LGBT ont accès à la PMA, il existe également toute une série de travaux qui comparent ce qui se joue autour de la question du dévoilement du mode de conception et de l'accès aux origines dans les familles homoparentales versus hétéroparentales. Enfin, dans une perspective de genre, notons que les comparaisons menées entre des familles où les enfants étaient nés grâce à un don d'ovocytes versus un don de sperme révèlent des différences significatives.

### e) « Droit aux origines » et accès des personnes LGBT à la PMA : quelles dynamiques ?

Quels sont les effets croisés entre l'accès des personnes LGBT à la PMA et la question du « droit aux origines » ? On l'a dit, c'est au sein du domaine de l'adoption qu'a émergé la question du « droit aux origines », avant de gagner celui de la PMA. Il n'en demeure pas moins que l'accès des personnes LGBT à la PMA et, au départ, plus précisément des lesbiennes à l'insémination artificielle avec donneur (IAD), a joué un rôle de catalyseur dans les débats autour de la possibilité de renoncer à l'anonymat, comme le montre le cas français.

En effet, ce qui est possible dans le cadre d'une IAD au sein d'un couple hétéroparental – soit taire le mode de conception – ne l'est pas dans un contexte lesboparental. Aussi, de par leur existence même, ces familles sont venues attester du fait qu'il est possible de faire famille en incluant la présence d'un tiers donneur et, du coup, il devenait également plus aisément pensable d'exiger l'extension du modèle de la transparence aux couples hétéroparentaux. Dans l'Hexagone, la revendication de l'accès des lesbiennes à la « procréation avec don » et celle de la fin du régime de l'anonymat du don de gamètes ont ainsi pu être portées en partie par les mêmes acteurs sociaux.

Mais, à contrario, « l'accès aux origines » se déploie aussi comme un argument pour barrer l'accès à la PMA aux personnes LGBT (« On a tous un père et une mère » pouvait-on lire sur les banderoles des militant-e-s de la « Manif pour tous » en France, soit les adversaires à la légalisation du mariage homosexuel). En ce sens, il n'est pas rare de voir que le « droit aux origines » est convoqué par certaines factions de la société pour légitimer le refus de l'accès à la PMA aux personnes LGBT, tout en évitant d'assumer ouvertement cette exclusion. Ainsi, par exemple en Suisse, dans sa récente prise de position sur le mariage civil pour toutes et tous, la Conférence des évêques suisses affirme que la « PMA impliquant un don de gamètes s'oppose aux droits de l'enfant » et insiste sur « la souffrance et la difficulté qu'ont ces enfants de se construire, par l'impossibilité de connaître leur origine biologique » et cela alors même que la loi suisse garantit l'accès aux origines dans le cadre de la PMA. Aussi un tel discours ne saura se comprendre si on ne prend pas acte du fait que la notion « d'accès aux origines » prend ici une signification fort différente de son usage habituel et semble liée à l'impossibilité d'identifier le statut d'une personne faisant un don de gamètes et, dans le cas présent, de distinguer ce qu'est la fonction paternelle par rapport au statut d'un donneur.

Enfin, selon les dispositions légales en vigueur au niveau national – tant en matière de PMA que de modalités d'accès à la filiation pour les couples de même sexe –, le « droit aux origines » va prendre des significations et jouer un rôle très différent dans les interactions entre les autorités et les couples. Cette réalité trouve une bonne illustration dans ce qui se joue lors d'un don de sperme réalisé grâce à un donneur connu – souvent afin de garantir un accès aux origines le plus étendu et immédiat possible – selon les modalités d'accès à la double filiation avec l'enfant pour les couples de femmes dans différents pays et le type de réglementation de la PMA en vigueur.

Dans l'Etat du Québec comme en Belgique, où l'anonymat du don de gamètes prévaut et dans lesquels les couples de femmes ont accès aux cliniques de fertilité, recourir à un donneur de sperme privé peut constituer une alternative permettant d'assurer à l'enfant l'accès à ses origines. Dans ces deux états, cette solution se voit sécurisée sur le plan juridique, car le droit permet d'établir directement la filiation des deux femmes avec leur enfant dès sa naissance, et cela même en cas de recours à un donneur privé et à une « procréation aimablement assistée » (se déroulant en dehors d'une clinique de fertilité).

En Grande-Bretagne, recourir à un donneur connu constitue une possibilité parmi d'autre qui est sans incidence sur la filiation. En effet, non seulement la législation britannique garantit l'accès aux origines mais elle autorise également les dons entre personnes connues les unes des autres. Par ailleurs, la double filiation avec l'enfant dès sa naissance s'applique pour les couples de femmes dans la majorité des situations. Il leur est dès lors possible de faire recours à un donneur connu personnellement tant dans le cadre d'une clinique de fertilité que lors d'une insémination artisanale à domicile. Dans le premier cas, les deux femmes seront les mères légales de l'enfant à sa naissance, qu'elles soient liées par une union légale ou qu'elles vivent en concubinage. Dans le second cas, il leur faut être liées par une union légale pour bénéficier de la double filiation ; si elles vivent en concubinage, il leur faut passer par l'adoption du second parent pour établir la filiation.

Dans des pays tels que l'Allemagne ou la Suisse par contre – dans lesquels l'accès aux origines est garanti mais où les couples de femmes n'ont, pour l'heure, ni accès à la PMA ni à la double filiation automatique à la naissance –, le « droit aux origines » peut être amené à jouer un rôle complexe dans le cadre de la procédure d'adoption de l'enfant de la partenaire. Ainsi, l'exemple suisse montre que les autorités cantonales exigent parfois que le nom du donneur privé leur soit révélé, sans offrir toutefois de garantie aux mères quant au statut qui sera conféré à cet homme. Or, dans la pratique, si certaines instances s'assurent uniquement que son nom soit conservé en un lieu sûr et qu'il sera accessible à l'enfant issu de son don à sa majorité, d'autres invitent le donneur connu à jouer un rôle analogue à celui d'un père légal dans la procédure. Ainsi, en ce dernier cas, pour les couples de femmes qui avaient choisi de recourir à un donneur connu dans le cadre privé afin que leur enfant puisse précisément connaître ses origines, les exigences de l'Etat sont vécues comme une négation de leur projet parental et une mise en danger de leur famille sur le plan juridique.

Force est dès lors de constater que, dans de tels contextes nationaux, le « droit aux origines » est susceptible d'être investi de manière diamétralement opposée par les parents et les instances étatiques et peut devenir source de conflits.

\*\*\*\*\*

Il n'est pas rare que les personnes qui défendent le « droit aux origines » le présentent comme une évidence et un absolu. Au travers des différents axes de questionnements ouverts dans le présent argumentaire, nous voudrions souligner l'importance qu'il y a, aujourd'hui, à s'intéresser à la manière dont ce droit peut être concrètement amené à être mis en œuvre.